



# Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

## Procès-Verbal

Le 8 avril 2013

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-André-Avellin**

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 8<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2013, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,  
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,  
André Dupuis,

Marc Ménard,  
Richard Parent

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des réunions du 4 et du 25 mars 2013;
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Parole au public (21h00);
6. Adoption des dépenses; (à venir)
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**

#### **7.1. Législation :**

- 7.1.1. Suivi à une demande de Transplant Québec
- 7.1.2. Étude d'une demande de l'Agence de la santé et des services sociaux
- 7.1.3. Suivi au dossier du Festival Western – prévoir rencontre
- 7.1.4. Suivi au dossier Association des propriétaires des lacs Simonet et Groleau
- 7.1.5. Demande de Le Relais concernant la musique et transport
- 7.1.6. Tournoi de golf de la CCVPN
- 7.1.7. Suivi dossier Politique familiale

#### **7.2. Administration :**

- 7.2.1. Formation DGE – 15 & 16 mai 2013 à Montréal

_____
Maire
_____
Sec. Très.

## **Municipalité de Saint-André-Avellin**

- 7.2.2. *Formation Accès aux documents*
- 7.2.3. *Mandat au comptable pour la reddition des comptes pour la subvention reçue pour la construction de la patinoire*
- 7.2.4. *Dépôt du rapport financier 2012 (ajourner au 15 avril)*
- 7.2.5. *Modification à la résolution no 1005-212 pour refléter le changement de nom de l'entreprise de notre comptable*
- 7.2.6 *Embauche d'employés sous le programme CLE*
- 7.2.7 *Conférence « L'analyse et le traitement d'une demande d'accès à l'information » donnée par Dunton Rainville*

### **7.3. Sécurité publique :**

#### **7.3.1 Sécurité civile :**

- 7.3.1.1 *Rapport annuel schéma de couverture de risques incendie de Saint-André-Avellin*
- 7.3.1.2 *Étude d'une demande du Comité Bon Voisin, Bon Œil*
- 7.3.1.3 *Demande d'appui de la Fraternité des Paramédics de l'Outaouais*
- 7.3.1.4 *Marche contre l'intimidation-demande d'appui*
- 7.3.1.5 *Projet « Un vélo, une ville » - abroger résolution 1303-095*

#### **7.3.2 Sécurité incendie :**

### **7.4. Voirie municipale :**

- 7.4.1 *Travaux Rang St-André et Rang St-Louis*
- 7.4.2 *Achat de pneus et jantes pour rétrocaveuse*
- 7.4.3 *Achat de bottes de travail*

### **7.5. Hygiène du milieu :**

#### **7.6. Aménagement, urbanisme et environnement :**

- 7.6.1 *Entériner l'achat de bacs à fleurs*
- 7.6.2 *Suivi au dossier Cercle de virage- Montée St-Jean*
- 7.6.3 *Premier projet SAD-MRC-révision-commentaires*
- 7.6.4 *Demande dérogation mineure- 6, Boul. Whissell*
- 7.6.5 *Demande dérogation mineure- 621, Route 321 Nord*
- 7.6.6 *Demande de PIIA – 23, rue Principale*
- 7.6.7 *Offre de service OBV – plan d'aménagement bande riveraine*
- 7.6.8 *Formation COMBEQ – Captage des eaux souterraines – 1<sup>er</sup> mai 2013 à Montebello*
- 7.6.9 *Adoption du deuxième projet de règlement concernant le zonage 13-60PR*
- 7.6.10 *Avis de motion pour l'adoption d'un règlement concernant le zonage relatif à la zone commerciale axée sur l'automobile*

#### **7.7. Loisirs et culture :**

- 7.7.1. *Gala Loisirs Papineau-Desjardins à Ripon*
- 7.7.2. *Suivi au dossier du Dojo Kamaé Karaté*
- 7.7.3. *Modification à la gestion des coûts pour les locations de salles et des équipements*
- 7.7.4. *Étude de la demande du Club de boxe de la Petite-Nation*

8. *Correspondance à la Secrétaire-trésorière;*

9. *Rapport des comités;*

10. *Varia;*

11. *Calendrier mensuel;*

Date	Heure	Rencontre
		Finaliser dossier Recueil des employés avec M. Lebel
15 avril	17h00	Souper avec Christian Gratton-dépôt du rapport financier

12. Levée de l'assemblée.

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**1304-142**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1304-143**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté en ajoutant les points suivants :

- 7.2.6 Embauche d'employés sous le programme CLE
- 7.2.7 Conférence « L'analyse et le traitement d'une demande d'accès à l'information » donnée par Dunton Rainville
- 7.3.1.3 Demande d'appui de la Fraternité des Paramédics de l'Outaouais
- 7.3.1.4 Marche contre l'intimidation-demande d'appui
- 7.3.1.5 Projet « Un vélo, une ville » - abroger résolution 1303-095

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU 4 ET 25 MARS 2013**

**1304-144**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des 4 et 25 mars 2013 sont adoptés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

- Thérèse Whissell a reçu la médaille du « Jubilé argent » de la Reine
- Vignettes – Bon Voisin, Bon Œil
- Compétition provinciale des pompiers
- Dossier Logis abordables
- Méthode d'envoi des documents d'assemblée
- Dépôt du plan stratégique du CSS de Papineau
- Comité des parcs – projet Nouveaux Horizons à l'étude – pas de subvention accordée
- Comité culturel – remise de prix pour bandes dessinées le 13 avril
- Versement du don accordé à la Corporation des Affaires Culturelles
- Villages Nourriciers – don de 50 arbres fruitiers
- Rues Principales : achats de 19 bacs à fleurs

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

- CCE- démission de Paul Fillion
- Récupération des enveloppes en plastique des bottes de foin
- Souper de dorés à rapatrier à Saint-André-Avellin
- Richard Parent participera à la réunion chez Tricentris le 11 avril

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

6. **ADOPTION DES DÉPENSES**

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de **106 137,75 \$** pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de **224 874,88 \$** dont les listes sont jointes en annexe, sous la Cote "A-1".

---

Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**ADOPTION DES DÉPENSES**

**1304-145**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

**ET RÉSOLU QUE** les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière sont autorisées à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES**

7.1 **LÉGISLATION**

7.1.1 **DEMANDE DE TRANSPLANT QUÉBEC – SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS**

**1304-146**

**ATTENDU QUE** la semaine nationale du don d'organes et de tissus aura lieu cette année du 21 au 28 avril 2013;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

**ET RÉSOLU QUE** la municipalité de Saint-André-Avellin soutienne cette cause en déployant le drapeau à l'effigie du don d'organes au cours de ladite semaine.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**7.1.2 DEMANDE DE L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS**

**1304-147**

**ATTENDU QUE** *l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais organise la 24<sup>e</sup> édition de la Marche Active 2013 qui aura lieu le 23 mai prochain à l'Aréna Stéphane Richer à Saint-André-Avellin*

**ATTENDU QU'** *un service de surveillance est demandé par l'Agence afin de leur permettre de présenter un évènement très sécuritaire;*

**PAR CONSÉQUENT,**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

**ET RÉSOLU QUE** *le service d'incendie de Saint-André-Avellin fasse la surveillance lors de la traverse de la rue pour la marche dans le village de Saint-André-Avellin*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7.1.3 SUIVI AU DOSSIER DU FESTIVAL WESTERN**

*Cet item est reporté à une réunion ultérieure afin d'organiser une rencontre sur le terrain avec des représentants de l'organisation.*

**7.1.4 DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DES LACS SIMONET ET GROLEAU INC.**

**1304-148**

**ATTENDU QUE** *suite à un sondage mené auprès des riverains des lacs Simonet et Groleau et de la partie de la rivière Petite-Nation en amont du lac Groleau, il en est ressorti que les riverains souhaitent que la sécurité soit accrue sur les plans d'eau et que des balises soient installés;*

**PAR CONSÉQUENT,**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent*

**ET RÉSOLU QUE** *le conseil rencontre les membres de l'association des propriétaires des Lacs Simonet et Groleau inc. et les représentants de la municipalité de Ripon au début mai afin d'établir un plan d'action réalisable.*

*ET d'étudier la question pour installer le panneau indicateur près de la plage/débarcadère et, s'il y a lieu, obtenir une autorisation écrite des propriétaires visés.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7.1.5 DEMANDE DU RELAIS POUR LA VIE PETITE-NATION CONCERNANT LA MUSIQUE ET LE TRANSPORT**

**1304-149**

**ATTENDU QUE** *le Relais Petite-Nation demande une autorisation spéciale à la municipalité de Saint-André-Avellin pour la circulation des VTT et d'un petit tracteur avec*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

remorque sur le terrain, malgré l'entente qui avait été signée à l'effet d'interdire l'entrée de véhicules sur le terrain à l'exception de certains véhicules, suite aux dommages subis au terrain l'an dernier par la circulation des véhicules lors de pluies abondantes;

ATTENDU QUE selon l'article 5 de notre règlement SQ06-003, il est possible d'autoriser la diffusion de musique en dehors des heures permises;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les élus autorisent la circulation des VTT et d'un petit tracteur avec remorque sur le terrain si la température le permet.

ET QU' ils autorisent également la diffusion de musique jusqu'à 01h00 du matin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.1.6 TOURNOI DE GOLF DE LA CHAMBRE DE COMMERCE VALLÉE DE LA PETITE-NATION**

**1304-150**

ATTENDU QUE la Chambre de commerce Vallée de la Petite-Nation (CCVPN) organise une classique annuelle de golf au Club de golf Héritage de Notre-Dame-de-la-Paix le 10 mai 2013 précédé de l'assemblée générale annuelle et d'un brunch;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent de réserver un quatuor au coût de 110 \$ par personne taxes et brunch inclus;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre de CCVPN au montant de **440 \$** taxes et brunch inclus pour couvrir les frais du forfait golf;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 11000 313.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

**7.1.7 SUIVI DOSSIER POLITIQUE FAMILIALE**

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 15 avril 2013.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**7.2 ADMINISTRATION**

**7.2.1 INSCRIPTION À LA FORMATION DGEQ – ORGANISATION D'UNE ÉLECTION MUNICIPALE**

**1304-151**

ATTENDU QUE des élections municipales sont prévues le 5 novembre 2013;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE la présidente d'élection et la secrétaire participent à la formation de deux jours offerte par ADMQ, soit « Organisation d'une élection municipale » qui aura lieu les 15 et 16 mai 2013 à Montréal;

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives;

ET QU' une demande de subvention soit soumise dans le cadre du programme CLE pour les coûts reliés à cette formation;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous l'item numéro 02 14000 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

**7.2.2 INSCRIPTION À UNE FORMATION « LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS »**

**1304-152**

ATTENDU QUE les directeurs généraux et secrétaires-trésoriers des municipalités du Québec sont confrontés quotidiennement à des demandes d'accès à leur documentation;

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre une formation d'un jour à cet effet à Gatineau;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée à participer à la formation d'un jour, soit, « La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics » qui aura lieu le mercredi, 1<sup>er</sup> mai 2013 au Ramada Plaza Manoir du Casino à Gatineau au coût de 270 \$ plus taxes;

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre de ADMQ au montant de **270 \$** plus taxes pour couvrir les frais d'inscription;

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 02 13000 454 et 02 13000 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Claire Tremblay  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

7.2.3 **MANDAT À LA FIRME CHARLEBOIS ET GRATTON, CPA INC. –REDDITION DE COMPTES POUR LA SUBVENTION REÇUE POUR LA CONSTRUCTION DE LA PATINOIRE**

**1304-153**

ATTENDU QUE le Ministère de l'éducation, du loisir et du sport à accordé à la municipalité de Saint-André-Avellin une subvention au montant de 37 752,91 \$ pour la construction d'une patinoire dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase II;

ATTENDU QUE la firme Charlebois et Gratton, CPA Inc. nous a fait parvenir une offre de services à cet effet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil mandatent la firme Charlebois et Gratton, CPA Inc. comme vérificateur pour la préparation de la reddition des comptes dans le cadre de la construction de la patinoire au coût de 75 \$ à 135 \$ l'heure plus taxes dépendamment du personnel qui sera affecté à cet audit;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 13000 413.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Claire Tremblay  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

_____ Maire
_____ Sec. Très.



**Municipalité de Saint-André-Avellin**

**7.2.4 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2012**

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 15 avril 2013.

**7.2.5 MODIFICATION AU NOM DE LA FIRME COMPTABLE DANIEL CHARLEBOIS, C.A.**

**1304-154**

ATTENDU QUE la firme Daniel Charlebois c.a. a été mandatée pour la vérification et la préparation du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012 par notre résolution no 1204-145;

ATTENDU QUE la dénomination de la firme Daniel Charlebois, c.a. est changée pour Charlebois et Gratton, CPA inc.;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE la municipalité modifie la résolution 1204-145 afin de refléter le changement de dénomination de l'entreprise Daniel Charlebois, c.a. pour Charlebois et Gratton, CPA inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.2.6 CONFÉRENCE « L'ANALYSE ET LE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION » DONNÉE PAR DUNTON RAINVILLE**

**1304-155**

ATTENDU QUE la conférence de Dunton Rainville Avocats sur « L'analyse et le traitement d'une demande d'accès à l'information » aura lieu le 23 avril 2013 au Château Montebello;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise Messieurs Richard Parent et Michel Forget à assister à la conférence mentionnée ci-haut le 23 avril 2013 au Château Montebello précédée d'un cocktail dinatoire au coût de 15 \$ par personne incluant les taxes;

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 02 11000 313 et 02 11000 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**7.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7.3.1.1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DU - SERVICE INCENDIE- 2012**

**1304-155.1**

*ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance des documents relatifs au schéma de couverture de risques concernant le service incendie;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par monsieur le Conseiller Richard Parent*

*ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal adoptent le rapport annuel du schéma de couverture de risques du service incendie 2012 dont copie est jointe en annexe;*

*ET QU' une copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Papineau.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**7.3.1.2 DEMANDE DU COMITÉ BON VOISIN BON ŒIL**

**1304-156**

*ATTENDU QU' à la réunion du 28 mars 2013 du comité Bon voisin, bon œil, il est proposé que le Comité Bon voisin, bon œil recommande au conseil municipal l'achat de 2250 cartes magnétiques pour remettre et permettre aux citoyennes et aux citoyens avellinois d'avoir à portée de la vue les numéros de téléphone à composer en cas d'urgence. Ces cartes magnétiques adhérentes au réfrigérateur (ou autres endroits similaires) seront conçues selon les instructions du comité à 0,25 cents l'unité plus taxes*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard*

*ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin procède à l'achat de 2250 cartes magnétiques au coût de 0,25 cent l'unité plus taxes;*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 23000 349.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

**7.3.1.3 DEMANDE D'APPUI DE LA FRATERNITÉ DES PARAMÉDICS DE L'OUTAOUAIS**

**1304-157**

_____ Maire
_____ Sec. Très.

## **Municipalité de Saint-André-Avellin**

- ATTENDU QUE la région de Gatineau et ses environs fait face à un manque récurrent de ressources ambulancières;*
- ATTENDU QUE pour pallier à cette situation, le Ministère de la Santé et des Services sociaux a mis en place un comité d'études et procédé à l'ajout d'une ressource ambulancière de façon temporaire pour le secteur de Gatineau*
- ATTENDU QUE la Fédération constate que plusieurs modifications de l'offre de service ambulancier dans plusieurs régions s'effectuaient au détriment de certaines autres;*
- ATTENDU QUE la Fédération craint que les ressources paramédicales à l'heure de Shawville, La Pêche, Chénéville et Saint-André-Avellin soient sacrifiées au profit du secteur urbain;*
- ATTENDU QUE la Fédération demande l'appui de la municipalité de Saint-André-Avellin afin d'exiger le maintien de la couverture ambulancière de notre région auprès des représentants du MSSS;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

*ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Saint-André-Avellin appuie la Fédération des Paramédics de l'Outaouais dans leur démarche pour le maintien de la couverture ambulancière de notre région;*

*ET de présenter une demande de maintien de la couverture ambulancière de Saint-André-Avellin auprès des représentants du MSSS.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

### **7.3.1.4 DEMANDE D'APPUI ET DE SOUTIEN POUR LA MARCHÉ CONTRE L'INTIMIDATION**

**1304-158**

- ATTENDU QU' une demande fut faite par un étudiant pour organiser une marche contre l'intimidation à Saint-André-Avellin;*
- ATTENDU QUE l'intimidation a de graves conséquences et souvent celles-ci sont permanentes chez les victimes;*
- ATTENDU QUE l'an dernier, le taux de participation des citoyens à la première marche fut un succès et qu'il désire renouveler l'expérience en 2013;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard*

*ET RÉSOLU QUE le conseil appuie la demande d'aide à la sensibilisation aux effets de ce fléau, et offre un soutien à l'organisation et à la publicité à cet événement.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

## **7.4 VOIRIE MUNICIPALE**

### **7.4.1 TRAVAUX RANG ST-ANDRÉ ET RANG ST-LOUIS**

_____
Maire
_____
Sec. Très.

**1304-159**

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent les travaux prévus dans le secteur du rang St-Louis et présenté lors de la réunion du comité de voirie le 14 janvier dernier.*

*ET QUE ces travaux étant en lien avec les argents perçues de l'exploitation des gravières ces dépenses sont comptabilisées au budget sous le numéro 03 31030 000.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

*Claire Tremblay  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière*

**7.4.2 ENTÉRINER L'ACHAT DES PNEUS ET JANTES POUR RÉTROCAVEUSE**

**1304-160**

*ATTENDU QUE la rétrocaveuse nécessite d'avoir des pneus et des jantes pour pneus d'été et d'hiver;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

*ET RÉSOLU QUE le conseil entérine l'achat de pneus et de jantes pour la rétrocaveuse aux coûts de 6 990,16 \$ incluant les taxes;*

*ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre du Centre d'alignement St-André au montant de **6 990,16 \$** incluant les taxes en paiement de la facture no 9827;*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 32015 525.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

*Claire Tremblay  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière*

**7.4.3 ENTÉRINER L'ACHAT DE BOTTES DE TRAVAIL**

**1304-161**

*ATTENDU QUE selon la Loi sur la santé et sécurité du travail, des bottes de travail sont exigées pour visiter les travaux de chantier;*

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ATTENDU QU' à cet effet, des bottes de travail ont été achetées à Claire Tremblay dans l'exécution de son travail;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE le conseil entérine l'achat des bottes de travail au coût de **102,36 \$**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 13000 999.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

7.5 **HYGIÈNE DU MILIEU**

7.6 **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

7.6.1 **ENTÉRINER L'ACHAT DE BACS À FLEURS ET DE FLEURS POUR LE PROJET REVITALISATION RUES PRINCIPALES**

**1304-162**

CONSIDÉRANT le projet de Revitalisation de la Rue Principale et sur la recommandation du comité Rues Principales, des bacs à fleurs, des fleurs et de la terre ont été achetés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil entérinent l'achat de bacs à fleurs chez TechSport dans le cadre du projet Revitalisation Rues Principales :

- 4 bacs « Castel Planter » trio – 60 x 20 x 24 au coût de 1 768 \$ plus taxes
- 15 bacs « Sierra Stone » - 30 x 24 x 20 au coût de 3 990 \$ plus taxes
- 1 bac « Promenade » - 72 x 24 x 24 au coût de 601 \$ plus taxes

ET QU' ils autorisent également l'achat de fleurs et de terre pour ces bacs, de même que ceux achetés l'an dernier :

- Fleurs - 4 733,22 \$ plus taxes
- Terre – 275,31 \$ plus taxes

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 02 61007 522 et 03 31060 000 (financée par le budget de Rues Principales numéro 02 62101 411).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

7.6.2 **MANDAT AU NOTAIRE-DOSSIER CERCLE VIRAGE – MONTÉE ST-JEAN**

Madame Claire Tremblay nous informe que l'orientation préliminaire est favorable quant à notre demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner en faveur de la Municipalité de Saint-André-Avellin et de permettre une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit comme cercle de virage, d'une superficie d'environ 353 mètres carrés, localisée sur une partie du lot 488, du cadastre de la Paroisse de Saint-André-Avellin, de la circonscription de Papineau;

7.6.3 **PREMIER PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT-MRC-RÉVISION COMMENTAIRES**

**1304-163**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau a soumis à la consultation le premier projet de Schéma d'aménagement et de développement aux municipalités dans le cadre de sa révision;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de soumettre son avis sur le chapitre 10 Le Document Complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE la municipalité transmette à la MRC de Papineau les commentaires décrits dans le document intitulé « Commentaires de la Municipalité de Saint-André-Avellin – chapitre 10 – Le Document complémentaire – avril 2013 » déposé en annexe sous la cote A -3, et fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.4 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 6, BOUL. WHISELL**

**1304-164**

ATTENDU QUE Monsieur Germain Whissell, propriétaire au 6, Boulevard Whissell a déposé une demande de dérogation mineure concernant la construction d'un garage attaché à la résidence ne respectant pas la marge de recul latérale du côté nord-ouest;

ATTENDU QUE la construction de ce garage attaché à la résidence est à une distance de 1,01 mètres de la ligne latérale, alors que selon la section 8.1. Marges de recul à respecter pour les constructions principales, à l'intérieur d'une zone

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

*résidentielle, la marge de recul latérale applicable est de 2,00 mètres, donc une dérogation de 0,99 mètre;*

*ATTENDU QUE le comité considère que l'empiètement strict d'une corniche de ce garage, d'une largeur maximale de 0,30 mètre, dans la marge de recul latérale est justifiable dans la présente situation;*

*ATTENDU QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;*

*ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un garage attaché à la résidence de sorte que le mur extérieur du garage soit à une distance de 2,00 mètres de la ligne latérale, et que seule une corniche d'une largeur de 0,30 mètre empiète dans la marge de recul latérale, soit à une distance minimale de 1,70 mètre de la ligne latérale nord;*

**PAR CONSÉQUENT,**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil accorde la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un garage attaché à la résidence de sorte que le mur extérieur du garage soit à une distance de 2,00 mètres de la ligne latérale, et que seule une corniche d'une largeur de 0,30 mètre empiète dans la marge de recul latérale, soit à une distance minimale de 1,70 mètre de la ligne latérale nord.*

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.**

**7.6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 621, ROUTE 321 NORD**

**1304-165**

*ATTENDU QUE Monsieur Yvon Charbonneau, propriétaire au 621, Route 321 Nord a déposé une demande de dérogation mineure concernant la construction d'un entrepôt ne respectant pas la marge de recul arrière, la construction d'un entrepôt dans la cour latérale et l'utilisation d'une tôle non-peinte en usine pour la toiture des entrepôts;*

*ATTENDU QUE la construction de l'entrepôt dans la cour arrière est à une distance de 2,00 mètres de la ligne arrière, alors que selon l'article 9.5.2.1., à l'intérieur d'une zone commerciale, la marge de recul arrière applicable est de 4,00 mètres, donc une dérogation de 2,00 mètre;*

*ATTENDU QUE la construction d'un entrepôt dans la cour latérale, alors que selon l'article 9.5.2.1., les constructions accessoires ne sont permises que dans la cour arrière;*

*ATTENDU QUE l'utilisation d'une tôle de type « galvanume » non peinte en usine n'est pas autorisée comme matériaux de finis extérieur pour la toiture dans la zone C-a (113) en vertu de la section 8.3. Matériaux de finis extérieurs prohibés du règlement de zonage no. 31-00;*

_____
Maire
_____
Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

*ATTENDU QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;*

*ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un entrepôt dans la cour arrière à une distance de 2,00 mètres de la ligne arrière afin de permettre d'éloigner le bâtiment principal de la Route 321 Nord, et s'assurer d'un espace suffisant entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire pour la circulation des véhicules sur les lieux;*

*ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure concernant l'utilisation d'une tôle de type « galvanume » non peinte en usine sur la toiture des entrepôts, à la condition que le mur de la façade du bâtiment principal excède le faite de la toiture dudit bâtiment de sorte que le revêtement de la toiture ne soit pas visible face à la rue;*

*ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de ne pas donner suite à la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un entrepôt dans la cour latérale;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil accordent la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un entrepôt dans la cour arrière à une distance de 2,00 mètres de la ligne arrière afin de permettre d'éloigner le bâtiment principal de la Route 321 Nord, et s'assurer d'un espace suffisant entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire pour la circulation des véhicules sur les lieux;*

*ET d'accorder la demande de dérogation mineure concernant l'utilisation d'une tôle de type « galvanume » non peinte en usine sur la toiture des entrepôts, à la condition que le mur de la façade du bâtiment principal excède le faite de la toiture dudit bâtiment de sorte que le revêtement de la toiture ne soit pas visible face à la rue;*

*ET de ne pas donner suite à la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un entrepôt dans la cour latérale.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**7.6.6 DEMANDE DE PIIA – 23, RUE PRINCIPALE**

**1304-166**

*CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Chalut a déposé une demande pour des travaux sur l'immeuble sis au 23, rue Principale, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);*

*CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande et d'autoriser les travaux de rénovation mentionnés ci-dessous, dossier PIIA 2013-06, soit :*

- *Travaux à la façade du bâtiment principal;*

_____
Maire
_____
Sec. Très.



**Municipalité de Saint-André-Avellin**

- *Remplacement de la fenêtre en baie du côté gauche; enlever la fenêtre en baie, pose d'une fenêtre d'une largeur réduite (2,15 mètre approx.) à 3 sections, encadrement en PVC de couleur blanc, d'une même hauteur que celle existante, finition des murs gauche/droite en vinyle de couleur blanc;*

**CONSIDÉRANT QUE** *ces travaux ne contreviennent pas aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).*

**EN CONSÉQUENCE,**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

**ET RÉSOLU QUE** *les membres du conseil approuvent cette demande et autorisent les travaux de rénovation mentionnés ci-dessus, dossier PIIA 2013-06, en autant que ces travaux ne contreviennent pas aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7.6.7 OFFRE DE SERVICE DE L'ORGANISME DES BASSINS VERSANTS POUR PLAN D'AMÉNAGEMENT DE BANDE RIVERAINE**

**1304-167**

**CONSIDÉRANT QUE** *l'Organisme des Bassins Versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon (OBVRPNS) offre des services d'une personne ressource pour la réalisation de plans d'aménagement de bandes riveraines au montant de 550 \$ par semaine d'activités et la vérification des aménagements des deux années précédentes;*

**CONSIDÉRANT** *les recommandations du Comité consultatif d'environnement dans ce dossier;*

**EN CONSÉQUENCE,**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent*

**ET RÉSOLU QUE** *les membres du conseil municipal acceptent l'offre de services de l'OBVRPNS pour un montant total de 1 650 \$ équivalent à 3 semaines d'activités;*

**ET QUE** *cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 61000 410;*

**ET QUE** *Monsieur Pierre Villeneuve, inspecteur en bâtiment, environnement et urbanisme, est autorisée à informer les propriétaires riverains de la municipalité de Saint-André-Avellin à cet effet.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

\_\_\_\_\_  
*Claire Tremblay  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière*

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**7.6.8 FORMATION COMBEQ – CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES**

**1304-168**

**ATTENDU QU'** une formation sur le Captage des eaux souterraines se donnera à Montebello le 1<sup>er</sup> mai 2013 au coût de 260 \$ par personne plus taxes;

**ATTENDU QUE** les municipalités jouent un rôle déterminant dans l'application de ce règlement en vigueur pour assurer la protection des eaux destinées à la consommation;

**PAR CONSÉQUENT,**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent*

**ET RÉSOLU QUE** les élus autorisent Monsieur Pierre Villeneuve, inspecteur en bâtiment, environnement et urbanisme, de participer à la formation mentionnée ci-haut donnée à Montebello le 1<sup>er</sup> mai 2013 au coût de **260 \$ plus taxes, conditionnel à ce que la Loi soit modifiée;**

**ET QUE** Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre de COMBEQ au montant de **260 \$ plus taxes** couvrant les frais d'inscription pour cette formation;

**ET QUE** tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives;

**ET QUE** ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 02 61000 454 et 02 61010 310.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

**7.6.9 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 13-60PR MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 31-00 – 157, ROUTE 321 SUD (C-h 195)**

**1304-169**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire agrandir la Zone commerciale axée sur l'automobile (C-h) du secteur de votation numéro 195, à même les lots 43-9 et 44-9;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement le 4 mars 2013;

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

CONSIDÉRANT QU' une assemblée de consultation publique a été tenue le 8 avril 2013 sur le premier projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QU' un second projet de règlement portant le numéro **13-60PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **SECOND PROJET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent second projet de règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le plan de zonage (1) du secteur rural est modifié de la façon suivante;

-La Zone commerciale axée sur l'automobile (C-h) du secteur de votation numéro 195 est agrandie, tel que décrit en annexe A;

**ARTICLE 3**

Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*(Thérèse Whissell)*

THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

*(Claire Tremblay)*

CLAIRE TREMBLAY  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

**NOUS REVENONS À L'ITEM "PAROLE AU PUBLIC"**

5. **PAROLE AU PUBLIC**

5.1 Travaux sur la rue Charron

5.2 Programme « Bon voisin, bon œil »

7.6.10 **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE RELATIF À LA ZONE COMMERCIALE AXÉE SUR L'AUTOMOBILE**

**1304-04AM**

**AVIS DE MOTION**

Marc Ménard, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement pour l'adoption d'un règlement concernant le zonage relatif à la zone commerciale axée sur l'automobile

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

**7.7 LOISIRS ET CULTURE**

**7.7.7 ACHAT DE BILLETS POUR LE GALA LOISIRS PAPINEAU-DESJARDINS**

**1304-170**

ATTENDU QUE le Gala Sportif Loisirs Papineau a lieu à Ripon le 27 avril 2013;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin a plusieurs nominés à ce gala;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin procède à l'achat de 24 billets pour cet évènement au coût de 20 \$ chacun incluant les taxes;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre de la Corporation des Loisirs de Papineau au montant de **480 \$** incluant les taxes;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70130 999.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Claire Tremblay  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

**7.7.2 DEMANDE DU DOJO KAMAÉ KARATÉ**

**1304-171**

ATTENDU QU' avec la confirmation des cours pour une période minimum d'un an avec le centre FSPN de Saint-André-Avellin, le Dojo Kamaé Karaté a l'intention de procéder à l'installation d'un climatiseur dans le local à leurs frais d'une valeur de 2 000 \$ plus installation, plus taxes;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'installation dudit climatiseur dans le local du Dojo à leur frais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Claire Tremblay  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**7.7.3 MODIFICATION À LA GESTION DES COÛTS POUR LES LOCATIONS DE SALLES ET ÉQUIPEMENTS**

**1304-172**

**ATTENDU QUE** des demandes de plus en plus fréquentes pour l'ouverture des portes en dehors des heures d'ouverture régulières, de même que pour le montage des salles;

**PAR CONSÉQUENT,**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent*

**ET RÉSOLU QUE** le conseil autorise l'instauration de nouvelles politiques de location, soit d'ajouter des frais de :

- 25 \$ de l'heure plus taxes pour l'ouverture des portes en dehors des heures d'ouverture régulières et ce, pour chaque heure précédant et suivant les heures régulières d'ouverture;
- 100 \$ plus taxes pour le montage de la salle impliquant un maximum de deux employés;
- 3 \$ plus taxes pour la location d'un panneau 4' x 8' x 6' lorsque loué à l'extérieur de nos infrastructures.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7.7.4 DEMANDE DU CLUB DE BOXE DE LA PETITE-NATION**

**1304-173**

**ATTENDU QUE** le Club de boxe Petite-Nation demande d'avoir accès en tout temps au défibrillateur dans les cas d'urgence (arrêt cardiaque) lors de leurs activités;

**PAR CONSÉQUENT,**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

**ET RÉSOLU QUE** que la municipalité conserve une utilisation limitée aux employés de la municipalité afin d'avoir une accessibilité en tout temps au défibrillateur et leur recommande plutôt d'en acquérir une qui sera en tout temps à l'intérieur de leurs locaux.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**8. CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay dépose la liste de correspondance (numéros 143 à 238) et certaines sont discutées avec les membres.

**9. RAPPORT DES COMITÉS**

*Il n'y a aucun rapport de comités.*

**10. VARIA**

*Il n'y a aucun point à cet item.*

11. **CALENDRIER MENSUEL**

<b>Date</b>	<b>Heure</b>	<b>Rencontre</b>
15 avril	17h00	Monsieur Christian Gratton-dépôt du rapport financier
15 avril		Assemblée du conseil ajournée
Mai (à confirmer)	À déterminer	Monsieur Lebel – recueil des employés

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1304-174**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent*

*QU' à 21h30, la présente assemblée est levée et ajournée au 15 avril, 20h15.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

---

THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

---

CLAIRE TREMBLAY  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE